INTERNATIONAL BANK FOR RECONSTRUCTION AND DEVELOPMENT INTERNATIONAL DEVELOPMENT ASSOCIATION

THE INSPECTION PANEL

1818 H Street, N.W. Washington, D.C. 20433 Telephone: (202) 458-5200 Fax: (202) 522-0916 Email: ipanel@worldbank.org

Werner Kiene Chairperson

IPN REQUEST RQ07/07

October 17, 2007

MEMORANDUM TO THE EXECUTIVE DIRECTORS OF THE INTERNATIONAL BANK FOR RECONSTRUCTION AND DEVELOPMENT AND THE INTERNATIONAL DEVELOPMENT ASSOCIATION

Request for Inspection

CAMEROON – Urban Development Project (Loan No. 2244-CM) and Second Urban

Project (Loan No. 2999-CM)

Notice of Receipt of a Request for Inspection and Decision Not to Register the Request

In accordance with paragraph 17 of IBRD and IDA Resolutions that established the Inspection Panel (the "Resolution") and paragraph 22 of the Inspection Panel's Operating Procedures (the "Operating Procedures"), I hereby inform you that on September 5, 2007, the Inspection Panel (the "Panel") received a Request for Inspection (the "Request") related to the above-referenced Projects.

The Request was submitted by inhabitants and people representing inhabitants of the Nylon zone, Douala, Cameroon. They claim to have been harmed and negatively affected by World Bank activities relating to the above-mentioned Projects. The first, the Urban Development Project, implemented over a 6-year period, included a component for development of Douala-Nylon, the city's least developed area, by: (a) providing basic infrastructure for 90,000 residents, as well as community facilities, pilot health education program, a retail market and technical assistance to artisans; and (b) carrying out a complete "slum" upgrading program for 13,000 inhabitants. This Project was approved in March 1983 and closed in June 1988. The objectives of the Second Urban Project were to consolidate the basis for sustainable urban development through, inter alia, priority urban infrastructure. This infrastructure component included the continuation of the development of the Nylon neighborhood undertaken under the Urban Development Project. This Project was approved in October 1988 and closed in June 1994. Both Projects are hereinafter referred to as "the Projects."

In their letter to the Panel, the Requesters claim that the Projects have led to the destruction of their homes, possessions and resources. They state that, as a consequence of the Projects, about 500 people were forcefully evicted from their homes. They further state that

many of these people have been without homes since then. According to the Requesters, the Government and local authorities have promised them new houses, but this has not yet happened. The Requesters assert that until today no compensation has been paid nor have they received appropriate housing. They believe that today there is no space left in the Nylon zone to accommodate the affected people. They claim that some people have died as a consequence of the situation. They also state that some of the affected people that have protested against this treatment have been subject to arrests and torture by the police and military. Further, they claim that the Projects have led to social conflicts between the civilian population and the government.

The Requesters complain that the World Bank did not provide any information about the Projects and that they did not learn about World Bank support for the Projects until 2003. They also claim that they were never consulted and that affected people did not have any participation on the activities included under the Projects.

The Requesters claim that the construction under the Projects placed an "excessive" financial burden on the people living in the Nylon zone because many of them have been deprived of their small scale commercial activities and wages. They explain that land that belonged to affected people was given to other businessmen while the affected people were forcefully evicted. Thus many commercially active affected people have lost their income.

According to the Requesters, many of the affected people have suffered from depression and have felt traumatized by the Projects. They criticize the Bank claiming that affected people did not receive any assistance or "moral" or "psychological" support. They also state that affected people have not benefited from the Project, and the rights of affected children ages 0-15 have not been respected. Overall, they believe, that the Projects have negatively impacted the life and social environment of the inhabitants of the Nylon zone. They explain that the Projects have impoverished the affected people and caused negative long-term impacts.

The Requesters claim that the Bank failed to conduct baseline studies and failed to conduct an adequate analysis of alternatives. They also state that the Bank agreed to the implementation of the Projects, despite the limited administrative and implementation capacity of Cameroon, and that the Bank - despite this situation - failed to take responsibility to address the negative impacts of the Projects. In regards to supervision, the Requesters claim that the Bank has failed to identify the problems that the Requesters describe. More specifically, the Requesters believe the Bank has not complied with OD 4.01 on Environmental Assessment, OD 13.05 on Supervision, OD 4.30 on Involuntary Resettlement, OD 4.15 on Poverty Reduction, OD 4.20 on Indigenous People, and the World Bank Policy on Disclosure of Information.

In a subsequent communication, the Requesters indicated that they are not aware of the existence of any current World Bank projects that may be benefiting or affecting them. They noted, at the same time, that they have little means or ability to determine whether the World Bank actually is involved in a project which could affect them. Further, they request that the concerns of "the 500 families in distress and in the streets for the past 20 years because of the mismanagement of an urban development project" be taken into consideration within the

relationship the Bank has with the Government of Cameroon. They also urge the Inspection Panel to assist in having their issues paid attention to.

In addition, as part of the attachments to the Request for Inspection, the Requesters included a correspondence received from the Bank, dated October 23, 2006, which came as a response to an earlier communications they had sent to the President of the World Bank. The Bank's correspondence, signed by the Director of Operations for Cameroon at the time, stated "[a]s we indicated to you in our previous letter of August 19, 2004, the Bank consistently requested the competent authorities to address the Nylon zone resettlement issue until the Second Urban project closed. Regrettably no satisfactory solution was implemented by the Government (...)." The correspondence further states, "[w]hile at this date, the Bank cannot hold any fiduciary responsibility for the Nylon project that was closed in June 1988, and cannot therefore, offer any assistance (...) we will continue to raise the resettlement issue with the authorities in the context of our on-going dialogue in the urban sector."

The Panel wishes to note that such dialogue in the urban sector is indeed on-going. On July 26, 2002, IDA approved the financing of the Douala Infrastructure Project, which became effective on March 21, 2003 and is scheduled to close on December 31, 2008. Also, on May 29, 2007, IDA approved the financing of another urban project in Douala, the Urban and Water Development Support Project, which the Board of Executive Directors approved on May 29, 2007.

Under the eligibility criteria of the Panel, the Panel may not investigate Projects for which the loan has been closed or more than 95% disbursed. Furthermore, paragraph 22 of the Panel's Operating Procedures provides that the Panel Chairperson will not register Requests if he or she finds that the Request is without doubt manifestly outside the Panel's mandate. Because the Projects closed, respectively, on June 30, 1988, and June 30, 1994, the Panel is not registering the Request in the Panel's Register, and is advising the Requesters of this decision. In making this determination, the Panel notes the many significant concerns stated by the Requesters, described above, as well as the perception of the Requesters that a promise to deal with their problems has been made in correspondence sent by Management to the Requesters.

Sincerely,

Thomas fline

Enclosures:

1. Copy of the Request for Inspection

cc: Messrs./Mmes. Daboub (MDD), Wheeler (MDW), Ezekwesili (AFRVP), Barton-Dock (AFCCM)

		*

Les déguerpis de la zone Nylon Douala Cameroun

RECEIVED

s/c Vincent de Paul FOTSO Eketrägatan 11 D SE-418 73 Göteborg Suède (adresse pour les courriers officiels

svp)

BP: 12832 Douala Cameroun Tél./Ph. 00237 744 35 78; 00237 773 49 52; 0046 737 53 00 23

e-mail: colombe_t@yahoo.fr

Objet: Demande d'inspection

A l'attention du panel d'inspection

Panel d'inspection 1818H -5 AM II: 03-NW Washington DE 20433 USA

En (201) 202 427 62 01

Fax: (001) 202 477 63 91
Fax: (001) 202 522 09 16

Projet de restructuration et d'aménagement de la zone Nylon Douala - Cameroun

	Nous	
Nom et prénom	Numéro de téléphone	Lieu de résidence
1. FOTSO Jean	00237 744 35 78	Douala, Cameroun
2. MABOU André	00237 778 55 52	Douala, Cameroun
3. FOTSING Alain	00237 773 49 52	Douala, Cameroun
4. FOTSO Jacqueline		Douala, Cameroun
5. FOTZEU Honoré	00237 784 77 16	Douala, Cameroun
6. TAKOULO Jean de Dieu	00237 739 99 07	Douala, Cameroun
7. NGUESSEU Emmanuel	00237 604 80 93	Douala, Cameroun
8. SIMO Marcus		Douala, Cameroun
9. PENKA Jean-Pierre		Douala, Cameroun
10. NZEKOU Justin	00237 686 79 13	Douala, Cameroun
11. BENGANG Gustave	00237 762 37 02	Douala, Cameroun
12. MABOU Hélène		Douala, Cameroun
13. MOGANG Abel		Douala, Cameroun
14. NZUMOTCHA	00237 762 67 90	Douala, Cameroun
15. FOSSO Jacques	00237 501 82 96	Douala, Cameroun
16. DOMSEU Michel	00237 974 34 52	Douala, Cameroun
17. TEDOM Gerome	00237 786 42 09	Douala, Cameroun
18. NJIKI François Mbianga	00237 951 45 90	Douala, Cameroun
19. FOSSO Michée	·	Douala, Cameroun
20. BOUE Pierre	00237 974 10 71	Douala, Cameroun
21. FOKAM Robert Debeau		Douala, Cameroun
22. MATAWE Marceline		Douala, Cameroun
23. GUENEBI Victor	00237 723 86 27	Douala, Cameroun
24. FOTSO Vincent de Paul	0046 737 53 00 23	Göteborg, Suède/Douala

Habitants et représentants des habitants de la zone Nylon, Douala, Cameroun, affirmons ce qui suit:

La Banque Mondiale finance partiellement l'exécution du projet Nylon (une opération d'aménagement de la zone Nylon, Douala, Cameroum) dont elle a suivi la conception depuis 1982. Le projet consiste à une opération d'aménagement dans la recherche de solution pour l'habitat du plus grand nombre (réhabilitation urbaine, réhabilitation des infrastructures et les travaux de construction). Les travaux ont officiellement démarré en juin 1987 à Douala au Cameroun, situé en Afrique centrale.

1. Description du préjudice causé par le projet

Madame, Monsieur,

Nous avons le respectueux honneur de porter à votre connaissance les faits suivants: Le projet d'aménagement de la zone Nylon, Douala, Cameroun a causé des déstructions des biens et des immeubles et environ 502 personnes ont été jetées dans la rue avec leurs familles et sont restées sans domicile fixe jusqu'à nos jours. Les victimes n'ont jamais été dédommagées ou recasées dans la zone de Ndogpassi III prévue à cet effet. Les victimes ont été lésées, ce qui a entrainé des traumatismes, la dépression, la folie et la mort chez certaines victimes. Certaines victimes qui protestaient lors des destructions ont été arrêtées et torturées par les forces de l'ordre (police, militaires et gendarmes).

2. Nous croyons savoir les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale suivantes:

a) la directive DO4.01 sur les études d'impact environnemental.

Cette directive prescrit la réalisation d'une étude d'impact environnemental par une équipe d'experts indépendants sur des projets et insiste dans les paragraphes 3, 4 8 et 20 sur les points suivants, qui semblent pertinants dans le cas de notre région.

- La prise en compte de l'environnement naturel.
- La prise en compte de la santé humaine et la sécurité.
- La prise en compte des questions sociales.
- La mise en œuvre des mesures de prévention, d'atténuation ou des compensations des impacts négatifs du projet.
- Le suivi, dans la face de la mise en œuvre, du respect des engagements pris par l'emprunteur, y compris dans le cadre des mesures d'atténuation.
- b) la directive DO13.05 sur la supervision des projets.

Cette directive préscrit à la Banque Mondiale d'assurer la supervision des projets qu'elle finance afin de garantir:

- La conformité de la mise en œuvre du projet avec les engagements originaux de l'emprunteur (point 1.a)
- L'identification rapide des problèmes par la Banque Mondiale, et la mise en œuvre des mesures visant a les corriger (point 1.b)
- c) la directive DO4.30 sur les déplacements involontaires de populations qui définit les principes gouvernant l'action de la Banque Mondiale en matière de compensation. Cette directive préscrit entre autres mesures:
- La planification et la mise en œuvre de mesures appropriées déstinées à atténuer les risques d'appauvrissement et les autres impacts négatifs à long terme susceptibles d'affecter les populations du fait du projet (§ 2).

- L'antériorité du paiement de la compensation par rapport aux travaux du projet (§ 3bi)
- L'assistance dans leurs efforts de visant à rétablir, voire à améliorer leur niveau de vie antérieur et leur niveau de production (§ 3biii).
- Le paiement de compensation à toutes les populations affectées, y compris les groupes de peuples indigènes et les pasteurs jouissant de l'usufruit sur la terre. L'absence de titre de propriété sur la terre ne pourra être un obstacle à la compensation (§ 3e)
- La détermination du coût de remplacement comme valeur des ressources détruites.
- La nécessité d'avoir un suivi indépendant du processus de compensation, et de rendre public des rapports annuels (§ 22).
- d) La directive opérationnelle DO4.15 sur la réduction de la pauvreté, dont le paragraphe 6 rappelle l'objectif fondamental des activités de la Banque Mondiale, qui est la réduction de la pauvreté.
- e) DO4.01 par 19 et PB 17.50 consultation et diffusion
- f) DO4.30 processus compensatoire
- g) DO4.01 § 5 évaluation des impacts cumulatifs
- h) DO4.01 § 12 capacités institutionnelles
- i) DO4.01 santé
- j) DO4.20 § 2 et 6 impact direct sur la population

3. Les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale suivantes n'ont pas été respectées:

- a) La directive opérationnelle DO4.01 sur les études des populations autochtones.
- b) La directive sur l'impact environnemental DO4.20.
- c) La directive opérationnelle DO13.05 sur la supervision des projets.
- d) La directive opérationnelle DO4.30 sur les déplacements involontaires des populations et les compensations.
- e) La directive PO4.12 réinstallation involontaire
- f) La directive opérationnelle DO4.15 sur la réduction de la pauvreté
- g) Les directives opérationnelles PB17.50 diffusion de l'information

Nous avons contacté les services de la Banque Mondiale au sujet de ce projet en date du 28 mai 2004, 17 septembre 2005 et 27 octobre 2006. La réponse que nous avons pu obtenir de la Banque Mondiale est la suivante:

Le projet a été clôturé en 1998 et la Banque ne peut malheureusement prendre des responsabilités sur le projet ou nous apporter une assistance directe. Nous ne sommes pas satisfaits de cette réponse de la Banque Mondiale.

Nous avons essayé de résoudre le problème de toute autre façon en contactant la présidence de la République du Cameroun, le premier ministre et le ministre de l'habitat en 1990, 1991, 1992, 1993, 1994, 1995, 1996, 1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004 et 2005. Aucune solution nous a été proposée, ni par le gouvernement camerounais, ni par la Banque Mondiale.

Nous estimons que les explications et les réponses de la Banque Mondiale ne résolvent pas le problème, pour les raisons suivantes:

- Plusieurs victimes sont sans domicile fixe avec leurs familles, ce qui entraîne la misère, des traumatismes et la mort. Le taux de mortalité des victimes s'élèvent tous les jours, vus leur condition difficile et leur âge avancé.
- Les jeunes de 15 à 25 ans qui sont issus de familles victimes ont besoin de thérapie et de l'aide d'un psychologue.

Nos droits et nos intérêts sont les suivants:

Nous habitants de la zone Nylon, Douala, Cameroun, avons eu à souffrir de la destruction de nos biens, immeubles et ressources vitales. Ce projet a entrainé la mort et la folie chez certaines victimes. Nous vous donnons deux exemples de déguerpis devenus fous des suites des destructions, Monsieur NOYE Elias et Madame MATAWE Marcelline (décédée, paix à son âme). Conférer l'article du journal bi-hebdo Challenge de l'année 1990 par Martin Waffo ci-joint.

A ce jour, aucune compensation ne nous a été payée, ni un recasement ou le droit à un logement équitable. Aucune information ne nous a été fournie par la Banque Mondiale, et ce n'est qu'en date de 2003 que nous avons été informés que le projet était partiellement financé par la Banque Mondiale.

La MAETUR-ARAN, Mission d'aménagement des terrains urbains et ruraux, qui avait pour résponsabilité de recaser les victimes dans la zone de Ndogpassi III, impose une certaine somme aux victimes et exige un plan de construction, qui coûte excessivement cher pour les populations de la zone Nylon, qui sont des démunis vivant du petit commerce et des salariés. Le terrain autour du boulevard des quartiers Brazzaville et Nylon, dont la population a été victimes de déguerpissement, a été revendu par la MAETUR-ARAN aux hommes d'affaires camerounais dans le but de faire croire aux bailleurs de fonds que l'aménagement des bâtiments touchés a été fait comme prévu par le protocôle d'accord et le pacte international conclus avec les bailleurs de fonds. Les nuisances dues aux bruits des bulldozers pendant les destructions ont été difficiles à supporter pour les habitants de la zone Nylon, surtout chez les enfants de 0 à 10 ans.

4. Nous avons été lésés dans nos droits et intérêts de la façon suivante:

En général, nous notons des atteintes graves à nos droits, qui sont dues à des violations des politiques de la Banque Mondiale et qui sont traduites par les faits suivants:

- information insuffisante pendant la phase de préparation du projet et depuis le début de sa mise en œuvre. Ce n'est qu'en 2003 que nous avons été informés que le projet Nylon avait été partiellement financé par la Banque Mondiale, ce que nous trouvons assez étrange.
- non application des procédures et des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale
- processus de consultation inadéquate.
- aucune participation de la population dans la réalisation du projet.
- compensation inexistante.
- recasement ou droit à un logement adéquate inexistant
- les habitants ont été expulsés par la force en présence des forces de l'ordre, ce qui est une violation grave des droits de l'homme.
- certaines victimes souffrent de la dépression et des traumatismes créés par ce projet.
- la mort de quelques victimes due à la misère créée par l'absence de logement.
- nous souffrons des effets négatifs du projet sans en avoir bénéficié des avantages prévus.
- le gouvernement camerounais et la MAETUR avaient promis aux habitants des nouveaux logements lors du début du projet, ce qui n'a pas été réalisé.
- les terrains en bordure du boulevard Brazzaville-Nylon, qui appartenaient aux victimes, ont été vendus aux hommes d'affaires, et les victimes ont été expulsées de force.
- le changement involontaire du rythme de vie et du milieu social imposé aux habitants.

- la perte de leur revenu et des activités pour ceux qui avaient des petites activités commerciales en bordure de la route Brazzaville-Nylon.
- aucune assistance ou aide morale et psychologique n'a été apportée aux victimes.
- il en résulte donc un appauvrissement des populations affectées qui est contraire à la directive opérationnelle D04.15 de la Banque Mondiale.
- la violation des droits des mineurs, car aucune solution n'a été proposée pour les enfants entre 0 et 15 ans issus des familles des victimes.
- le projet a un impact négatif à long terme sur la vie des habitants de la zone Nylon.
- environ 5% seulement des déguerpis ont pu être recasés dans la zone Nylon moyennant un paiement d'un frais d'aménagement obligatoire de 450 000 FCFA à la MAETUR. Seules les personnes ayant versé ladite somme à la MAETUR ont bénéficié d'un recasement. Aujourd'hui, il n'existe malheureusement plus de terrain pour recaser les victimes.

5. La Banque n'a pas respecté ses règles et procédures en agissant de la façon suívante:

- l'absence des études de base limite fortement les possibilités de suivi des impacts réels du projet.
- le §19 de la politique opérationnelle de la Banque Mondiale relatif aux études d'impact sur l'environnement, qui indique que le point de vue des ONGs et des populations affectées doivent être pleinement pris en compte dans les phases de conception et de mise en œuvre du projet.
- l'analyse des alternatifs a été insuffisante.
- la Banque Mondiale a permis le démarrage du projet malgré la capacité limitée de l'état du Cameroun à conduire les opérations de suivi et de mise en œuvre.
- la Banque Mondiale, ayant constaté la capacité limitée de l'état camerounais, n'a pris aucune mesure d'atténuation aux différents impacts négatifs que le projet pourrait créer sur la vie de la population.
- la Banque Mondiale n'a pris aucune responsabilité d'atténuer les conséquences et réparations des effets négatifs du projet en exigeant à l'emprunteur, l'état camerounais, de veiller au respect des directives opérationelles de la Banque Mondiale et du protocole d'accord souscrit avec elle.
- la Banque Mondiale n'a pas respecté la politique opérationnelle DO 4.15 sur la réduction de la pauvreté, et le projet s'étant traduit par un appauvrissement et par la mort de certains habitants de la zone Nylon en raison de l'absence d'encadrement et de modalité de paiement de compensation et de respect du processus de recasement des habitants.
- la Banque Mondiale n'a pas respecté la directive opérationnelle DO 13.05 sur la supervision des projets. Aucun rapport de suivi ne mentionne les problèmes rencontrés dans la zone Nylon (la misère, la dépression, la mort de certains habitants, la folie, le non-recasement et le non-paiement de la compensation).
- la Banque Mondiale semble avoir accordé des pouvoirs de suivi importants au gouvernement camerounais sans toutefois tenir compte de l'incapacité du gouvernement camerounais dans la gestion du projet et du contrôle des aspects négatifs sur la population.
- la mise en œuvre du projet a été inapteà favoriser la participation au développement et celle des habitants de la zone Nylon dans les activités du projet.
- le projet a créé des sérieux conflits sociaux entre la population et le gouvernement.
- le changement imposé du mode de vie et la violation de leur intégrité.
- les droits de l'homme et la gouvernance dans le contexte des politiques de la Banque Mondiale non respectés.

- la privation des moyens de subsistance de la population, qui vivait du petit commerce en bordure de leur lieu d'habitation.

Permettez-nous de vous rappeler quelques phrases du discours du président de la Banque Mondiale lors du 50ème anniversaire de la déclaration des droits de l'homme des Nations Unis: "La Banque Mondiale est convaincue qu'un objectif fondamental et incontournable au développement consiste à créer des conditions propres à assurer le respect des droits de l'homme." Comme vous le savez bien, l'éviction forcée est une violation grave des droits de l'homme. Nous estimons que la Banque Mondiale n'a fait aucun effort pour appliquer ses politiques et ses procédures. Nos droits et intérêts ont été négativement affectés par le manque de la Banque Mondiale dans l'application de ses politiques et procédures.

Nous nous demandons si la Banque Mondiale a attiré l'attention de l'emprunteur, l'état cameroussis, sur sa politique concernent le déplacement involontaire de la population et la

camerounais, sur sa politique concernant le déplacement involontaire de la population et la compensation, vu le fait que nous n'avons vu aucune réaction de la part du gouvernement camerounais. Nous n'avons pas pu obtenir de la Banque Mondiale des clarifications sur les motivations et les raisons des manquements dans l'application de ses politiques et procédures malgré plusieurs contacts avec la Banque Mondiale.

Nous vous prions respectueusement de bien vouloir prendre en considération comme élement du processus d'approbation dans des nouveaux projets financés partiellement par la Banque Mondiale qui entraîneront des expulsions ou des déplacements massifs de la population et d'utiliser de manière transparente des indicateurs de performance plus appropriés. Nous prions respectueusement la Banque Mondiale de bien vouloir aussi développer le processus de communication et d'information avec les populations concernées. Ceci pour la raison que nous n'avons jamais été informés que le projet a été financé par la Banque Mondiale. En raison des défaillances de la Banque Mondiale dans le respect de ses politiques et ses directives nous tenons cette institution pour responsable de nos problèmes (mort, dépression, folie, manquement de la compensation etc.) que nous avons connus du fait de ce projet. En conséquence, nous estimons que les actes ou omissions précipités qui sont contraires aux règles ont porté gravement atteinte à nos droits et intérêts et nous prions respectueusement le panel d'inspection de bien vouloir recommander aux administrateurs de la Banque Mondiale d'ouvrir une enquête afin de résoudre le problème et d'améliorer les conditions de travail de la Banque Mondiale dans la participation active au développement et à la réduction de la pauvreté dans le monde. Notre préoccupation concerne les droits de l'homme et n'est en aucun cas orientée politiquement ou contre la Banque Mondiale. Nous vous prions, Madame, Monsieur, de garder confidentiels les noms des signataires de la présente plainte.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre profond respect et nos salutations distinguées.

Notez bien: Voir annexe les copies des correspondances avec la Banque Mondiale et des documents ci-joints.

Fait à Douala le 25 août 2007.

LES DEGUERPIS DE LA ZONE NYLON (DOUALA)-CAMEROUN

Les deguerpis de la zone nylon (Douala) Cameroun

S/C Vincent de Paul Fotso

EketräGatan 11D 41873 Göteborg Suède

TEL 0046737530023

B.P: 12832 DOUALA - Cameroun

FOTSING ALAIN

TEL.: 0023777734952

FOKAM ROBERT DEBEAU

TEL: 0023777443578

FOTSO JEAN

TALLA MABOU PIERRE

TEL.: 0023799667382

MABOU ANDRE

TEL : 9023777785552

MEFFE JACQUELINE

TANKAM JOSEPH

TEL : 0023796661973

NGUENEBI VICTOR

TEL.: 0023775215881

NGATCHUISSI ROGER

TEL.: 0023775900745

DOUALA LE 25/08/2007

7. 00, 00 11.40 12	AA 0313000099	BISKUPSGARDENSBIBLIUTEK	Ø 009
Non	TANK THE PROPERTY OF THE PROPE	en I	STATE TO THE PARTY
foten	Aovere	subage Botie	1 501 82 96
And the second second	Huissa Rober	102133745	Alex 2 784 97.16
TAKoul	lo Seam de vieu	102786 7605	3 2399997
N Gues	seu Emmanuel	10111475 82 -	604 80 93
Si Mo	MARCUS	1054576118	br-5
	A Sean pierre	$f_1 = f_2$	6 Village
	4 Justin	104/83047	May 6867913
	ANG GUSTAVE	1010821528	84 8 768 5702
	OBANG ARL	1072620754	18/10 762-67-90
	TEHA	1001/28823	>AL 501-82:96
	Jacque_	10132617-10	Maly, 9743452
Dom Sey	Hierol	1018695590	1864203
Venue TE	BOH GERONT	10225 0626	A DATA Association of the control of
(filly jiki	Francis & Brang	103698337 (fil	14 351-45 ₉₀
	Hickel	1116344394	Shirt 97/1999
Veure B	our Glenoe	1067A83317	1 or care ou
MATE	AWE Marceline	The state of the s	Jeones Missenent
- Carrier - Carr	uele victor	100301771	72386
_ Fe T	to Then	100 80 43 94	144-35C
- Make	EX ANDRE	10097995 b	77876

August 19, 2004

Messis, Jean Fotso, André Mabou, Robert Debeau Fokam, Alain Fotsing, Vincent de Paul Fotso BP 7068 Demala Republic of Cameroon

> Subject: Your Letter of May 28, 2004 to Mr. James Wolfensohn, World Bank President

Dear Mesars, Potso, Mahou, Debesu Fokam, Fotsing, and de Paul Fotso,

Thank you for your letter of May 28, 2004 to Mr. Wolfensohn regarding the evictions caused by the restructuring of the Nylon zone in Douala in June 1987. We regret the eviction problem which you have faced in the course of the restructuring. In the context of the Second Urban Project (which followed-up on the Nylon project), the Bank made an effort to support the authorities in addressing that issue. That resettlement issue, in particular, was discussed with the competent authorities and the Bank consistently requested them to address it until the Second Urban Project closed. Regretably, no satisfactory solution was implemented by the Government and as a result, it was decided not to extend the Second Urban Project.

For clarification, the eviction of local inhabitants in Douals in 2003, mentioned to your correspondence, cannot be associated with any Bank tending in Urban development given that the last Bank-supported project (the Second Urban Development Project) closed in 1994.

While at this late date, the Bank cannot hold any liduciary responsibility over the Nylon-project that was closed in June 1988, and cannot, unfortunately, offer any direct assistance, we will however forward a copy of this correspondence to P.E. Hamam Adji Abdoulaye, Minister of Town Planning and Housing, and H.E. Ericanic Lekene Donfack, Minister of Urban Development. Moreover, we will endeavor to discoss the issues with the authorities in the context of our on-going dialogue in the utban sector.





The World Bank
INTERNATIONAL BANK FOR RECONSTRUCTION AND DEVELOPMENT
INTERNATIONAL DEVELOPMENT ASSOCIATION

1816 H Street N.W. — Washington, D.C. 20433

(202) 473-1000 Cable Address: INTBAFRAD Cable Address: INDEVAS

October 23, 2006

Mr. Jean Fotso, Mr. André Mabou, Mr. Robert Debeau, Mr. Alain Fosting, Mr. Vincent de Paul Fotso Godvädersgatan 16 A SE-41838 Gothenburg Sweden

Subject: Your Letter of August 27, 2006, to President Paul Wolfowitz, World Bank

Dear Messis. Fotso, Mabou, Fokam, Fotsing, and de Paul Fotso,

Thank you for your letter of August 27, 2006 to President Wolfowitz regarding the evictions caused by the restructuring of the Nylon zone in Douala in 1987. As we indicated to you in our previous letter of August 19, 2004, the Bank consistently requested the competent authorities to address the Nylon zone resettlement issue until the Second Urban project closed. Regrettably, no satisfactory solution was implemented by the Government and as a result, the Second Urban Project was not extended.

While at this date, the Bank cannot hold any fiduciary responsibility for the Nylon project that was closed in June 1988, and cannot therefore, offer any assistance, we will forward a copy of this correspondence to H.E. Chatat Clobert, Minister of Urban Development and Housing. Moreover, we will continue to raise the resettlement issue with the authorities in the context of our on-going dialogue in the urban sector.

Finally, as is now standard practice for all World Bank Operations, the requirements of World-Bank-safeguard policies will be complied with in the context of the urban project which we propose to support in Cameroon.

Sincerely.

Director of Operations for Cameroon
Africa Region

Copy:

H.E. Chatat Clobert, Minister of Urban Development and Housing Mr. Paulo F. Gomes, Executive Director for Cameroon, World Bank

RCA 24842S, @ WUI 64145 @ FAX (202) 477-6391

,			

nancé toutes les actions d'applie au processus

ravaux a Suisse a La MAETUR-ARAN a assuré la

desigludes et travaux de mise en place du réseau d'adduction d'eau

cements de reseaux, le contrôle

LABOGENIE pour le suivi géolèchnique et le contrôle des

lerrasserbents, bétons et chaussées;

SNEC bour les travaux de dépl

SONE, pour les gavaux de déplacements de réseaux-le conrobe des bludes et traveux délectrification MT et BT.

WALTER & PARTNERS comme mission organisation, planificati es Autorités Administratives et Maintien de l'Ordre ainsi que les structures d'Animation dont le concours à été précleux pour la

SETT-CAM comme Bureau d'Eludes techniques:

PTT pour les déplacements de réseaux téléphoniques;

LES COUTS DU PROJET SE PRESENTENT COMME SUIT PAR COMPOSANTE ET, SOURCE DE FINANCEMENT USTRE L'ENGAGEMENT DU PINEMENT DANS LA RECHERCHE JUTIONS POUR L'HABITAT JE GRAND NOMBRE: ABORATION DES ORGANISMES ET SOCIETES 1085 millions 3906 millions ISATION DE CE CHANTIER BENEFICIE DE 5165 millions 1179 millions 10358 millions 3622 millions 1343 millions 2703 millions 118 millions 926 millions 253 millions 1078 millions ON D'AMENAGEMEN E TERRAIN S'ETEND SUR 10 ANS A REALISATION DU PROJET SUR E PROJET NYLON ET DOIT SE TERMINER EN 1996 CUG (Communatio Umaine to TOTAL EQUIPEMENTS COLLECTIFS DOA(Gooperallyn Sylsse) BIP(Bydgel d'Investissement Public) TOTAL APPULET CONSULTATIONS ZONE DE RECASEMENT BIP(BUDGEL O' Investissement Public) Bird (Budget d'Investissement Public) BIP (Budget d'Investissement public) OTAL INFRASTRUCTURES COUT TOTAL DU PROJET (Coopération Sulsse) BIRD (Banque Mondials) LACOLI

PROPOSEES PAR L'ARAN PRECONSTRUIT UNE RECHERCHE PERMANENTE POUR UN HABITAT ADAPTE NDOGPASSI 3

Mecchan Archi

la agission d'unchagement des termins urbains et curaux, par le canal de l'àyence de restructuration et d'uniémyement de Nylon, a jeie dans la rue plasieurs familles.

Par Marth WAFFO

En 1987, sans préavis et suriout sans indemnisation,

la MAETUR-ARAM/Blission d'Aménagement, des Therains-Urbains et Ruraux -Agence de restructuration et d'Aménagement de Nylon) décide de déguerpir

les occupants. Ceux-ci tentent de résister. Malheurensement, les bufldozers dictent leur loi. Des maisons sont détruites, ainsi que leurs contenus. Le

desarrai est autal, et les consequences hardes. Deux déguerris sont devenus fons des sonies de descritain pNOUYE Elias et MATAWE MARCELLIA.

Devant cette situation nar délégation de signature Président de la République liard quatre cent quarante six millions trois cent dix sept mille deux cent quinze francs) par déciet N° 90/219 indemnisation. Le texte part qui revenait à chaque Mais a ce jour, les victimes on sais) les autorités adminis ratives. Dans ce sens, le u Secrétaire Général de Ja KAME MFOUMOU, leur a ious les 502 victimes n'ont loué 1.446.317.215 (un mi férrier 1990 yortan déterminait exactement l COCANSC,

AU PALAIS

oas èté désiméressés.

Ume MATAWE Morcelline, devenue solle après le déguerpissement

CHA Dange Bi Hall

566/

ownd Contact

Zone Nylon à Douala

Maetur - Aran - Population:

C'est la guerre On parle de détournemen u projet

La zone Nylon est aujourd'hui en esservescones. Que se passe-i-il dans ce quartier qui, sans être vraiment paisible, ne con-naît pas les effeis du banditisme el de la criminalité comme dans les quartiers périphèriques de New-Bell ou de Répanda - Ndoungué l'Ici il est vrai. on dénombre de temps à autre quelques cas de crime et de coup de vol mais ce n'est pas ce qui sait l'actualité de nos jours dans le bled. Le problème nui se retrouve dans loutes-lesconversations à Nylon est la MACTUR Qu'y a t-il entre cet organisme de développement el les populations de la zone? On ne peut pas envoir avec exactitude. Sculement-un-ma-lentendu règne ici et il est urgent de revoir les termes du projet afin d'éviter une éven-tuelle tension à Brazzaville, Madagascar, Bilongue 1 et 2, Oyack, Nkolmitag, bref dans tout ce qui constitue l'ensemble Nylon à Douala.

Mais que se passe-t-il au juste? Au commençement était: la MAETUR (Mission d'Amenugement des Équipements des Terrains urbains et Ruraux). C'clait en 1977. En entrant dons le quartier, elle avait peur tache via ARAN (Agence de Restructionation el Amenagement de la Zone Nylon) de

vinbiliser le site. Quelque 20 milliarde-do nos-france CFA avnient été înjectés dans l'opération. Parce qu'il est impossible de faire des amelettes sans casser les œuss, des propriétaires terriens ont été durant l'opération, entièrement ou par-tiellement dérauls. Est alors venu le mot recasement prononce par la MAEIUR ellemenic. Îl élait entendu que les personnes déguerples devaient bénéficier d'un sutre lot Le mot recasement avail été contpris-de la manière la plus élémentaire, les habitants du coin ayant neunqué de sensitalisation.

Ni recasement, ni dédommagement mais des termins à repayer.

Depuis, beaucoup d'eau a coulé sous le pont. Avec le concours de la Banque Mondiale et de la Suisse, la MAE-TUR a replicé ce qu'elle a pu: 13 km de roules, 10 de drains of servidedes, on manché, deux écoles peimaires. Le site devant abrile les déguerpis a élé amenage à Ndograssi S. Toutefois, à la grande surprise de ceux fine écouses ».
qui croyalent pouvoir bénéh- Victime de son dynamisme. cler de lois, quelques pensonnes sculement possessina des titres founders ont ou la largesso du recasement. Les nutres devand se contenter de payer les

leurs à 510 milles, disnit-on, alors qu'en réalité il fallait debourser plus, soit 2 millions de francs CFA. Personne n'y comprenait plus rien. Cependant, le celme régnait car, pour ceux qui avaient été louchés, les choses pouvaiont encore se reparer bien qu'élant des chômeurs; des vieux, bre! des impotents.

Toutelois, la goutte d'euu a idébordé le vasc depuis le jour où le directeur sortant de l'Aran, M. Elong Mbassi a convoqué les habitants pour les informer de la décision de la MAETUR visant le repayement de son propre terrain.?
Du coup, ceux qui avaient encore des terrains inoccupés ont tot fait d'y placer des panncaux-de-mise-en-garde infimunt la MARTUR ci-lespotentiels acquéreurs de ne pas y mellre pied.

Mais, d'une manière générale, ce qui inquiète le plus est la réaction des populations vis-à-vis du projet Nylon, «A partir de nos revendications» dit le président du comité de base de Nylon 5, M. Bissou Sadrack » nous ne sommes pas opposés à l'action de la MAE-TUR & Nous areas sculement constate - confinue-t-il, que les ontions mêmes de la MARITIA ont été détournées pour de ins égoistes ».

Dans Formit de la MAETURL M. B. Girardin, alors coordinatenr à l'époque, parlait de la modification du parcellaire

c'est-à-dire qu'à un lot ou c ensemble de lots enclavés, c pouvait trouver des possibili-de désenclavement. Tout œ affirme la population, « a purement et simplement c joué». De part et d'autre boulevard qui va du «C.C. à l'axe lourd, tous les occ pants des deux bordwes on payer 22.500 F le m² de le lerrain. A l'insérieur des que tiers, les autres doivent préve cnire 3.500 ct 7.500 F. s'agit, dit-on à la MAETI d'une copération récupératie du couts. Mais qui a t quai? se demande-t-on s

→ En 1958, reconte M. Bissi Sadrack, quand le propriétai coultimier Thomas Book no a demandé d'occuper Nylo aucune loi n'inferdissir ai individus d'occuper le domai: contumier. Par ailleurs, il y avde l'ean partout. Nous avo loui fail à main d'homn Aujourd'hui, la MARTUR an ve, trouve la terre ferme s'erge le droit de vente.

En tout cas, conclu M. Bisou, les habitant de la zor Nylon sont lout simpleme des victures de leur prop dynamisme. LB. TOW

Procuration

•			_			ħ.
				0 -	١ . ٨	1
Ĭ.	Courcianá N	Mansiaur	11111111	30 K 7	11.6	ヘシャン
UC	Soussigné N	MONSTERIT.	· 1/4 5/2 2/2	Section of the	٠.٠٧٠٠٠ م	C X · F ·

CNI 1003912771

Demeurant à Douala (Cameroun)

Je Donne ma procuration à Monsieur FOTSO Vincent Depaul En tant que deguerpis de la Zone Nylon (Douala) Cameroun en Juillet 1987 pour nous Représente partout au besoin sera afin de Défendre nos Droits contre la Mission D'aménagement et D'equipement des Terrains Urbains et Ruraux (Maetur) Gouvernement Camerounals

Tel: .00.2.5.4..7.52.15 881

Signature: Date

Date: Le. 26/08/2007

Procuration

Je Soussigné Monsieur. 1. Ja Low ANDRe
CNI 1.00 97 99 52
Demeurant à Douala (Cameroun) Je Donne ma procuration à Monsieur FOTSO Vincent Depaul
En tant que déguerpis de la Zone Nylon (Douala) Cameroun en Juillet 1987 pour nous Représente partout au besoin sera afin de
Défendre nos Droits contre la Mission D'aménagement et
D'équipement des Terrains Urbains et Ruraux (Maetur) et le Gouvernement Camerounais

Signature:

My

Date: Se. 76/08/1.7007

Procuration

Je	Soussigné	Monsieur	.N.Gue	i.Seu.	.E.H.Ma	mel
	•					

CNI 101 17 47 58 2

Demeurant à Douala (Cameroun)

Je Donne ma procuration à Monsieur FOTSO Vincent Depaul
En tant que déguerpis de la Zone Nylon (Douala) Cameroun en
Juillet 1987 pour nous Représente partout au besoin sera afin de
Défendre nos Droits contre la Mission D'aménagement et
D'équipement des Terrains Urbains et Ruraux (Maetur) et le
Gouvernement Camerounais

Tel: 00.23/7.960.48093

Signature:

Date: Je 76 1081.2007

			SANDNINGSRAPPORT	### #### ############################	
		SÄNDNING OK			
		a ac 200	4444		
-	•	S/K NR ANSLUTANDE FAX NR.	1888 0000237222	6112	
		SUB-ADRESS			
		ANSLUTANDE NAMN PROG,TID	07/05 12:10	į	. 0
		ANY. TID	00'44 /\	non den	e DO
		SID.	_1 //		11.
·		RESULTAT	OK y	norden (gugue
		44 4	. • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		
•	* *			Come	lour
•	en de la companya de La companya de la co	* Jan			
	and plants of			And the second of the second o	
4 Hr - 200	And the second s			***************************************	
1		The state of the s			
ر. رود را رود از داست	<u> </u>			ويراز والهراب المستشعصية	$-/\lambda$
		70 C7 CC 1 - A		**	V. 5.5 (N . 11
		SANDNING OK			
1				• •	
		S/M NR ANSLUTANDE FAX NR.	1889	#	
1	•	SUB-ADRESS	00002372233	190	
		ANSLUTANDE NAMN PROG.TID		•	Tage 1
	•	ANV. TID	07/05 12:13		
		SID.	00'55 1		
		RESULTAT	OK .	,	and the second s
A CONTRACTOR OF THE PROPERTY O			and the second s	22 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	
100			·		
	b	McAlum Jel	neral de	La M	Olatu
- inches	200 122-201				
	english org	**************************************	NDNINGSRAPPORT ===		
		(1996)			
- 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1	AND AND THE REPORT OF THE PERSON OF THE PERS	SANDNING OR	a de la compania del compania del compania de la compania del compa		
	• •	가는 전쟁을 받다. 기가 가장 남			
	•	S/M NR ANSLUTANDE TEL.	0440		1940 A
· ' !		SUB-ADRESS	000023722263	.3 <i>2</i>	
		anslutande namn	. • !		re grander Grander
	,	PROG.TID	12/09 16:28 08'07		
		ANV. TID SIDOR SÄNDA	06'07	1	
		ANV. TID /	06'07	dute d	e la
		ANV. TID SIDOR SÄNDA	06'07	dute d	e la
		ANV. TID SIDOR SÄNDA	06'07	dute d	e la
		ANV. TID SIDOR SÄNDA	06'07	dute de	e la ve obre
		ANV. TID SIDOR SÄNDA	06'07	dute de	e la ve olu
		ANV. TID SIDOR SÄNDA	06'07	dute de publique merou	e la ce olu

THE PARTY OF THE TAXABLE AND THE PROPERTY OF T

EUBLIQUE DU CAMEROUN Paix A Travail - Patrie SECRETARIAT GENERAL LITTORAL PROVINCE CONSEILLER AUX AFFAIRES **JURIDIQUES ET FINANCIERES** 667 /L/PLI/SG/CAJF 25 357 1851 DOUALA, le LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DU LITTORAL THE COVERNOR OF LITTORAL PROVINCE . Objet - Déguerpis de la zone commera Monsieur KAMDEM Fabien, Représentant ciale de Brazzaville des déguerpis Bande Commerciale Monsieur, J'ai l'honneur de vous inviter à prendre part à la réunion relative à l'objet rappelé en marge que je présiderai le mardi ler octobre 1991 à 9 heures dans les locaux de la Province du Littoral. Veuillez agréer, Monsieur , l'expression de ma considération distinguée.

REPUBLIQUE DU CAMERCIANI	REPUBLIE OF GAMEROON Peace Wood Eatherland
Presidence de la République	Presidency of the Republic
SECRETARIAT GENERAL	SECRETARIAT GENERAL
N. J. J. J. C. JSGIPR	75 FEU 1991
bjot: Déguerpissements	Le Secrétaire Général The Secretary General
of. V/L des 20/10 et	
District Control of the Control of t	DE LA BANDE COMMERCIALE DE LA ZOI DOUALA S/C DE MONSIEUR WUNGO
MICHAEL.	
	DOUNTY
Messieurs,	
	ur de vous faire connaître que
	relatives à l'affaire susmention
née, sont parvenues à l	eur haut destinataire et, par
courrier de ce jour, co	opies one été transmises au Minis
tre de l'Urbanisme et d	de l'Habitat pour compétence.
Wenillez ag	reer, Messieurs, l'expression
de ma considération di	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
de ma constast	
And the state of t	
	9
	- Will
	- Affiliation
	Juoques Production of the State
en de la companya de La companya de la co	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	175 洲 教 鄉所著名的
	1

POUR IN HE STREET THE DECEMBER Aprien Campral-Chef du Génie Mili

TBO BE SOME THE

A MONRIEUR LE COUVERNAUE DE LA PROVINCE DU LITTORAL A LE COMMUNICATION

Monsieur le Couverneur,

Bilongue I on Stant at perlant a l'hombeur de Censt tout don flant au près de votre jeminente sutorité, par le présent éxploit exposor ce qui suit à l'encontre di mis en daus pour faits cités en marge.

En effet: le 6 Avril 1987 par lettre Mª MLAT/JCB/EM/CN/87-647 par la Maétur Arang j'ai été notifié de libérer na maison eise au quar-tier BrankWills de Dougla pour cause de restruturation de la lère Eone d'Action (quartier Eylon et Branzeville).

Quelques jours plus tard elle e'est permise de procéder au déquerpissement de ma maison sans autra forme de procés et pour des causes qui n'étaient hulliment pas fondéser Pulsque le des tarrain à ce jour est à une tierre parsonne qui est entrain d'élever une grande maison en étage.

Cotte affaire avait été sataie par le Tribunal de Fremière

de Douala. 21 seralt onéreux et ineculatible de constator qu'é ce lour evecula (Complicité de la Communauté Dispaine de Doubles Me Lie La Mastur Avec de Complet de la Company de C

venance de la Commission (Phaine nous dessidant de liberer hours terrain "déjà rocque.

Jacks of the sold hour services and the services of the servic

Prouve en ost qu'elle a déjà vendu plusieure terrains à des particuliers après avoir déguerpi les occupents, et n'ont jamais eu à les recaser.

Ces faite constituent sans équiroque le trouble de mon droit de jouissance et délit spécifié disdessus, acte repriné et prévu par le Code Pénal, en vertu desquels je me trouve dans l'obligation de m'adresser devant vous pour solliciter votre energique intervention.

-Par-CRS-KOTIFS

Je solitaite qu'il vous plaise de danse acte aux terrésentente de la Maétur Mines que de la Communatité Uspaine Mile qui dis vous explique ent les relects se sette manigance

Leur déponter de toutes leures prétentions de denigrement comme non fondées et injustitéées et leur condamier jourgement aux pedose pré vues par la lois tout su leur spissent de nous laisser trasquille sur le terrain que nous occupans actuellement.

Dene l'espoir que notre requête sere examinée avec suite favorable. de reste simablement à votre entière disposition.

Je vous prie de croire, Monsieur le Couvernems, l'assurance ma parfaite consideration.

Douala. le 31 Juillet 1993

•			

RAPPORT DE CONTRUCE DE TRANSMISSION

E,HEURE ERO/NOM FAX

19/05 13:02 002372232099 00:01:42 ÖŘ STANDARD ECM

mintere de Junarels du

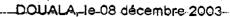
RAPPORT DE CONTROLE DE TRANSMISSION

24/05/2004 ALMA 07 SPR 00322734345 00322734345

DATE, HEURE NUMERO/NOM FAX DUREE

ÖK STANDARD ECM

à l'orshublee de du Comerour





A Monsieur Le Directeur de la MAETUR

DOUALA

AFFAIRE : FOTSO Jean & MABOU André

C/

LA MAETUR

Objet : <u>Demande de recasement et d'indemnisation</u> pour déstruction de biens

Monsieur Le Directeur.

J'ai été saisi pour un dossier dans lequel il ressort que courant année 90 la MAETUR a fait déguerpir mes clients (FOTSO et MABOU) au quartier Nylon et Brazzaville sans dédommagement; plus grave, ce déguerpissement n'a été possible qu'en procédant à la destruction de leurs biens meubles et immeubles.

Malgré toutes les démarches entreprises aux fins de bénéficier des mesures prisés par décret présidentiel n° 090/219 du 06 février 1990 pour dédommager les victimes de cette destruction, les requérants n'ont jamais eu de suite

Vous m'indiquerez votre position sur l'offre de transaction que je formule par la présente.

Espérant que ma démarche rencontrera votre agrément et naturellement disposé à en reparler si vous le souhaitez,

Votre bien dévoué.







L'AN MIL NEUF CENTE L'ANDRE VINGT TREIZE

ET LE News direction de Mass

P. HOLDE 10: 40-446. P

A la requête des masièurs KAMDEM Patien, NGUE JDSeph, TCHAMA Prançois, WANDJI METHIAA, BEBJOU Tarcigius, NGATCHOU François, MEDIOM Jacqueline, BANO Sylvestes DONGANG Sébastien, TARKAM Joseph, DJEPANG Jupés, ZIAKOU DENIEL, NGETOU RECHSILE, MATWAM Barceline, TEGUE Victor, POSI Bartheless, MENGOU Acptelinaire, EDRA Jean Pierre, TALLA Victor, NOUTCHIE Alexander, TEXNAMO Eliacheth, TCHOUNKEU Clément, WANDJI Noél, TARO JOSEPH NGCANG Abpl., NAMA Griembert, ZOUANE REU Michal, WANDJI Noél, TARO JOSEPH NGCANG Abpl., NAMA Griembert, ZOUANE REU Michal, WANDJI Noél, TARO JOSEPH NGCANG Abpl., NAMA Griembert, ZOUANE REU Michal, WANDJI Noél, TARO MARTINI, TARO MARTINIA REU JOSEPH, NAMA GRIENDER, TORO MATERIA MICHAL MICHAL REUSES, LUGAS, NOURISSI MICHAL PONKOU JOSEPH, TAKQULA JERNA DIEU, NOURSSU JERNA MICHAL, REU MATER PAUL, MILIAL MICHAL, BENGSU JOSEPH, FOME JOSEPH, KOUANAKEU Jean, KUATE Paul, MILIAL MICHAL REUSES DIEU-SCRIB JOSEPH, FOME JOSEPH, KOUAPAANGAR, TOMOR ELIA, FOTSO MICHAL JOSEPH, MATCHIEST ROQUE, SOH MUNICAS, COLLIN JOSEPH, TOMOR ALPHOGRE, MARTINIA MARTINIA PARCO, SOH MUNICAS, COLLIN JOSEPH, TOMOR ALPHOGRE, MARTINIA MARTINIA PARCO, FORME JOSEPH, MONGTARA JEAN, MICHAL RESCALLA PARCO MICHAL MARTINIA MARTINIA MARTINIA MARTINIA JEAN, MARTINIA JEAN, JOSEPH, MONGTARA JEAN, MARTO JEAN

Leaquels Font Alexandre de domicile en l'Etude de Maitre KODJIO; Avocat S P 2583 Dougles

Justy Maidvelle Menda Joan-Marie Huissier de Justice d'Appel et les Trimmaux de Double ;

.../...

MARTON ARAN B.P. Gell Dougle en ses bureaux où étant

D wolf is to be the comparature le 46 mars 1993 à 7 H 30 à l'audience et par devalue et comparature le Grande Instance de pour la statuant en matière civille et comparature ;

POUR

WEST-UH ARAV SECHITARIA

Y entendre atstuggion les faits, exposés dans l'assignation & elle servic le 3/5/9/191011 que dans les écritures ulté-"leures des requérants (

S'entendre la condamner aux dépens.

TOUTES <u> reserves</u>

Et afin qu'ils n'en ignorent, je lui ai où étant et parlant

comme desaus remis et luissé copie du présent exploit dont le coût set de s

3000





MISSION D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DES TERRAINS URBAINS ET RURAUX

(Créée par Décret N°77-193 du 23-6-77 Modifié et Complèté par Décret N°82/599 du 25/11/82) B.P. 1248 YAOUNDE - Tél 22-31-13; 22-45-16

Fax 23-31-90

B.P.: 3429 DOUALA - Tel: 47-89-93; 47-89-94; 37-61-00; 37-66-60 TELEFAX 47-49-32; 37-50-28

REF.: AB/SC/SM/N° 991053

OBJET: NDOGPASSI 3/1-771

Lettre de mise en demeure sur lot n°71/922

Dossier nº 804

Monsieur NGUESSEU Emmanuel

B.P. DOUALA

DOUALA, le 1 1 HARS 1999

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous rappeler que vous êtes attributaire d'un lot N°71/922 de 200 m² coûtant 900.000 FCFA dans le lotissement de NDOGPASSI 3/1-771 depuis le 28/12/1987 que vous vous êtes permis de mettre en valeur et qu' à ce jour, ce lot n'est toujours pas entierement payé.

Sauf erreur ou ómission de notre part, vous nous restez redevable de la somme de 400.000 FCFA.

Par conséquent à titre exceptionnel, nous vous accordons un délai de Quinze (15) jours à compter de la date de signature ce cette mise en demeure pour régulariser votre situation; fainte de quoi nous nous verrons dans l'obligation transmettre voire dossier aux services compétents pour démolition de vos constructions à vos frais et de vous rayer de la liste des attributaires nonobstant le dédit de 10% du prix du lot qui sera prélevé; les sommes éventuellement dues seront remboursées après replacement de ladite parcelle et récupération du prix correspondant.

Comptant sur votre prompte réaction,

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués./-

LE MAT HE SENTRE SE CONTRACTOR DE CONTRACTOR

Antoinetto Bilano

		·



DES TERRAINS URBAINS ET RUBEAUX AGENCE DE RESTRUCTURATION ET D'AMENAGEMENT DE NYL B P 3428 DOUALA Tel. 42-61-00 - 42-66-00 TELEX 5725 KN

BLAF/JCB/EM/CM/Nº 87 - 547

objet: Convocation des personnesa gecensées en lêre

Monsieun NGUENEBI Victor

DOUALA, TE FRAVRIL 15

Votre parcelle a été identifiée en 1983 par la Commission de recasement présidée par le Sous-Prêfet de DOUALA ALIE dans le cadresde la restructuration de la lêne Zone d'Action (quartier Nycon et BRAZZAVILLE).

Votre parcelle se trouve directement impliquée parales trava de restructuration qui vont prochainement débuter.

. Jewous prie de bien voujoir urgemment prendre l'attache du Bureau de laison et des Affaires Foncières (rue Pau, DOUALA-AKWA) ou une information precise sur votre situation yous sera apportée.

Yeulllez croire: Madame Monsteur, a l'expression de mes

sentiments distingués.

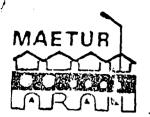


Solde à percevoir :

1415101010101

Hour Worth

007 09/05 11:52 FA	AX 0313666099	, DISK	OI SGARDENSBIBLICIER		2 029
		5g P1		•	,
				**************************************	₹ X
				Ç	
				*	3
				8	Je .
					Pa
		~~~~		C	1, 3
	MONTAN AU M*		2 3		3-3
	A   / 000	000 317 000 300	2.000		
	NOW I		-13 -0		<u> </u>
		25.55	34 PM		
MENAG		35.45 1 01-1 1 V.V.	CFA.	*	2 8
	- d		\$ ~		0 9
WY FRATS: DE L'AMENAGE	7. Jan. 1	200 200 220 220	220 240 770 3.5		2 7
NA CONTRACTOR	230		່ວ •_	3	3 3
NI ION	Econics Feral	Acces volvy Primaly Street Acces volin	tiaire tiaire /en au m	\$	8 3
PARTICIPATION AUX FRATS: DE L'AMENAGEMENT	Commerce Commerce	Acces Acces Second	III. Accès lertia Prix moyen	<b>9</b>	2 2
	يترين			3 .	9 %
		80		3 +	333
	€ • • •	litent ricelle e	3	3	बै वे ह
		The party of the p			2 13 8
	Voltice Hactrica Validae	chage b	مدارست	3 3	31314
	bernage:  bernage:  bernage:  clipsi)  clipsi)  clipsii clipsii clipsii clipsii  clipsii clipsii clipsii clipsii  clipsii clipsii clipsii clipsii  clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii  clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii  clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii clipsii c	Appiroutes has a habitable, les traveus content.  4.075 f of par a" Pour chapse parcells, te codi di a" serie : - matan la voirie à laquelle le parcelle a éccès - satonla pente de terrain (inférieure ou musérieure > 10 %	Morrism en t	Me Co ou Mager Co	Colorado participa
frace ( 11943)	Pogrape.  (1993)  (1993)  (1993)  (1993)  (1994)  (1995)  (1995)	CTA par CTA par srice v sslowla superier	J. T.	3	8
I law/way		Meporcules au G. 075 C.A pe da. a. verie : selon selon	3	3	<b>\$</b>
and the content of the first term of the content of	二十二年 计二十二字 《花纸卷》				4



MISSION D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DES TERRAINS URBAINS ET RUREAUX (Creée our décret ne 77 - 197 du 23 - 6 - 77) AGENCE DE RESTRUCTURATION ET D'AMENAGEMENT DE NYLON B. P. 3428 DOUALA Tel. 42-61-00 - 42-66-00 **TELEX 5725 KN** 

BLAF/JCB/EM/CM/N° 87 - 547

objet : Convocation des personnes recensées en lêre

Zone d'Action

Monsieur MABOU André

Ilot n°55

Parcelle n°N14

DOUALA, le . B AVRIL 1987

Madame, Monsieur,

Votre parcelle a été identifiée en 1983 par la Commission de recasement présidée par le Sous-Préfet de DOUALA IIIè dans le cadre de la restructuration de la lêre Zone d'Action (quartier NYLON et BRAZZAVILLE).

Votre parcelle se trouve directement impliquée par les travaux de restructuration qui vont prochainement débuter.

Je vous pric de bien vouloir urgemment prendre l'attache du Bureau de Liaison et des Affaires Foncières (rue Pau, DOUALA-AKWA) où une information précise sur votre situation vous sera apportée.

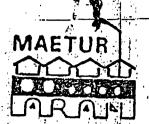
Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'expressione de mes

sentiments distingués.

requerpissement le 1º Juillet

ELONG MBASSI

•			



MISSION D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT

DES TERRAINS URBAINS ET RUREAUX

Créce _ar décret m 77 - 197 du 23 - 6 - 771

AGENCE DE RESTRUCTURATION ET D'AMENACEMENT DE NYLO

8- P. 3428 DOUALA YEI. 42-61-00 - 42-66-00

TELEX 5725 KN

BLAF/JCB/EM/CM/N° 87 - 547

objet : Convocation des personnes recensées en lère ; Zone d'Action

Monsieur FOTSO Jean

Parcelle n°N26 4525

DOUALA, Te . 17 (VRIL 198)

Madame, Monsieur,

Votre parcelle a été identifiée en 1983 par la Commission de recasement présidée par le Sous-Préfet de DOUALA IIIè dans le cadre de la restructuration de la lêre Zone d'Action (quartier NYLON et BRAZZAVILLE).

Votre parcelle se trouve directement impliquée par les travaux de restructuration qui vont prochainement débuter.

Je vous prie de bien vouloir urgemment prendre l'attache du-Bureau de Liaison et des Affaires foncières (rue Pau, DOUALA-AKWA)

-où-une information-précise survotre situation vous sera apportée

Veuillez croïre, Madame, Monsieur, à l'expression de mes

sentiments distingues.

01 Juillet 1987 no 178 L/C 19/03 ELONG MBASSI



MISSION D'AMENAGENENT ET D'ÉQUIPEMENT DES TERRAINS URBAINS ET RURAILX

(Critic par dieret as 71-15 de 1947)

AGENCE DE RESTRUCTURATION ET D'AMENAGEMENT DE NYLON B. P. 3429 DOUALA Tol. 42-41-00 -- 42-44-00 TELEX 5725 KM

DOUALA, le

14 OCT, 1988

Rát.

BLAF/JCB/EM/CM/N°

OBJET-

Convocation

Monsieur NGUENEBI Victor

B. P. : 352

DOUALA

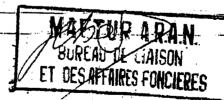
Monsieur,

Suite à votre demande d'achat d'un lot commercial aux abords du Boulevard Urbain Est R7, dans la Zone NYLON,

Je vous prie de bien vouloir passer dans nos bureaux sis au Marché MADAGASCAR, dans la Zone NYLON à DOUALA, en vue de recevoir de plus amples informations sur cette affaire.

- Veuillez-agréer, Monsleur, l'expression de mes salutations

distinguées.



Good Jean Clouds



MISSION D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DES TERRAINS URBANS ET RUREAUX (Crees as decret m 77 -192 dy 23 - 6 - 77) AGENCE DE RESTRUCTURATION ET D'AMENAGEMENT DE NYLON B. P. 3428 DOUALA Tel 42-61-00 - 42-66-00 TELEX 5725 KN

OBJET : Attribution d'une parcelle de recasement à NDOGPASSI III

Zone NYLON

DOUALA

Monsieur.

J'ai l'honneur de vous informer de ce que la parcelle N° /7 /1 / 1 0/ 6/ 4/ 5/ du lotissement de recasement de NDOGPASSI III sis dans le 3^è Arrondissement de DOVALA vous est attribuée.

La parcelle est d'une surface de 106 m² l'imitée :

- ou nord, par la parcette nº0846.
- qu sud, par une voie secondaire,
- à l'est, par une voie tertiaire,
- à l'ouest, par la parcelle nº0644.

La participation aux frais d'aménagement s'élevant à CINQ:CENT QUATRE VINGT BUIT MILLE FRANCS CFA.-( 588_000 ) P.CFA, est acquittée.

L'attribution officielle vous sera communiquée une fois que l'Arrêté d'attribution aura-été-pris par le Ministre de l'Urbanisme et de l'habitat.

Vous voudrez bien prendre l'attache de mes services pour connaître les conditions à remplir préalablement au démarrage de votre construction.

En pous souhaitant une bonne réception, je vous prie d'agréer,

Honsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Le Chef adjoint de Cabinet

SCP/CdO/U020392

Paris, le

2 4 ADUT 2006

Cher Monsieur,

Le Président de la République a bien reçu votre nouvelle lettre.

Chargé de vous répondre, je puis vous assurer qu'il a été pris connaissance avec attention de vos préoccupations avant de les rappeler au Ministre des Affaires étrangères.

Je vous prie d'agréer, Cher Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

-1/4

Gérard MARCHAND

PRÉSIDENCE
_____ DE LA
RÉPUBLIQUE

Le Chef adjoint de Cabinet

Référence à rappoler SCP/1/U020392 Paris, le

11 AOUT 2005

Cher Monsieur.

Votre courrier du 28 juillet 2005 est bien parvenu au Président de la République qui m'a chargé de vous répondre.

J'ai aussitôt fait part de votre nouvelle démarche au Ministre des Affaires étrangères que j'avais précédemment saisi de vos préoccupations.

Je vous prie d'agréer, Cher Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Gérard MARCHAND

Monsieur Vincent de Paul FOTSO Godvardersgatan 16 A 418 38 Gothenburg SUEDE

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Paris, le

1 2 JUIL 2004

an an air An Dathair

Le Chef adjoint de Cabinet

Référence à rappeler SCP/S/U020392

Cher Monsieur,

distinguée.

Votre courrier du 7 juin 2004 est bien parvenu à la Présidence de la République française.

J'ai immédiatement rappelé vos préoccupations au Ministre des Affaires étrangères en lui demandant de vous faire connaître la suite susceptible de leur être réservée.

Je vous prie d'agréer, Cher Monsieur, l'expression de ma considération

Gérard MARCHAND

Monsieur Vincent de Paul FOTSO Les déguerpis de la zone Nylon (Douala-Cameroun) Rue Général Leman 27 1040 BRUXELLES BELGIQUE

MINISTÈRE DES ....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

2 4 MAR. 2004

CABINET DU MINISTRE DÉLÉGUÉ A LA COOPÉRATION ET À LA FRANCOPHONIE

Paris, le

N/REF - 2066 MTL/BD/CP/CAB Nº A 5 26

Monsieur,

Par lettre en date du 16 mars 2004, vous avez appelé l'attention de Monsieur-Pierre-André Wiltzer, Ministre délégué à la Coopération et à la Francophonie, sur votre demande de soutien pour une opération humanitaire au Cameroun.

Votre requête a été particulièrement signalée au chargé de mission pour le Cameroun du ministère des Affaires étrangères (tél : 01.43.17.90.00.) afin qu'il l'étudie attentivement. Il vous tiendra directement informé de la suite susceptible de lui être réservée.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

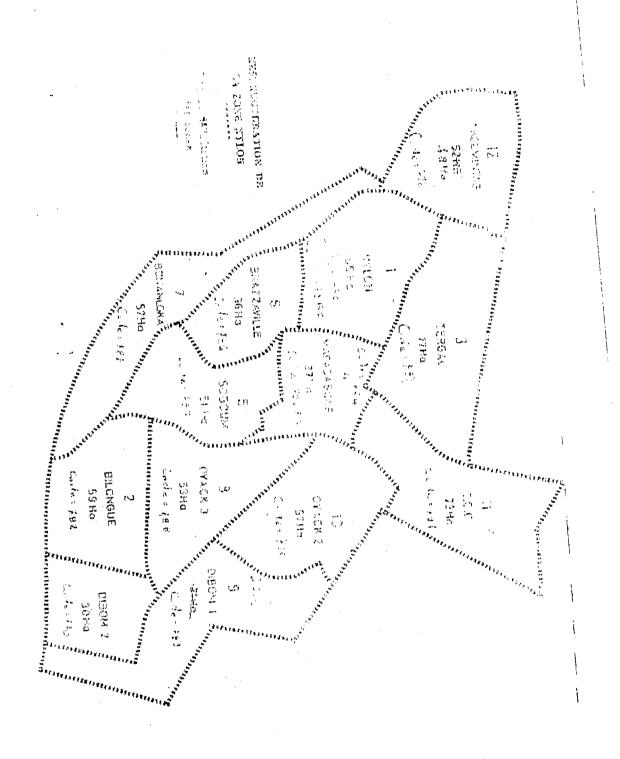
La chef du service des interventions

POLOU

Marie-Thérèse LENOIR

Monsieur Vincent de Paul FOTSO Les Déguerpis de la zone Nylon Rue Général Leman 27 1040 Bruxelles

1000



# **Procuration**

Je Soussigné Monsieur FOT 30 Slam

CNI 100804394 du 30/08/2000 à Vouala

Demeurant à Douala (Cameroun)

Je Donne ma procuration à Monsieur FOTSO Vincent Depaul

En tant que déguerpis de la Zone Nylon (Douala) Cameroun en

Juillet 1987 pour nous Représente partout au besoin sera afin de

Défendre nos Droits contre la Mission D'aménagement et

D'équipement des Terrains Urbains et Ruraux (Maetur) et le

Gouvernement Camerounais

Tel											,				

Signature :

Date: ...de. 25.108.) 2007

## **Procuration**

Je Soussigné Monsieur. NG. A. T.C.H.W. 88.7. P.B. Ger

CNI 101133745

Demeurant à Douala (Cameroun)

Je Donne ma procuration à Monsieur FOTSO Vincent Depaul
En tant que déguerpis de la Zone Nylon (Douala) Cameroun en
Juillet 1987 pour nous Représente partout au besoin sera afin de
Défendre nos Droits contre la Mission D'aménagement et
D'équipement des Terrains Urbains et Ruraux (Maetur) et le
Gouvernement Camerounais

Tel: 0.0.237.75900745

Signature :

Date: 12. 26/83/2007

Signature:

### Procuration

Je Soussigné Monsieur. T.A. Koulo. Tlan. Il. Dieu

CNI 102786760.

Demeurant à Douala (Cameroun)

Je Donne ma procuration à Monsieur FOTSO Vincent Depaul
En tant que déguerpis de la Zone Nylon (Douala) Cameroun en
Juillet 1987 pour nous Représente partout au besoin sera afin de
Défendre nos Droits contre la Mission D'aménagement et
D'équipement des Terrains Urbains et Ruraux (Maëtur) et le
Gouvernement Camerounals

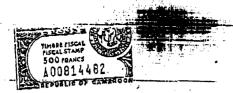
Tel: 00237...773.99907

Signature :

Date: le. 25. 1581. 2007

47

			J
s.			



Douala, 22 Septembre 2005

A Monsieur le Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat

### Objet : Recours gracieux pour recasement spécial

Monsieur le Ministre,

Deinger an Francis e de l'Urbanisani de l'Urbani de l'

Monsieur FOTSO Jean demeurant à Douala ayant élu domicile à l'étude de son conseil Me FONCHAM avocat à Douala B.P: 2511 Douala.

#### A L'INSIGNE HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIT :

— Que depuis les années 1980, il occupe de façon continue et paisible une parcelle de terrain sis au quartier Nylon Brazzaville à Douala.

Qu'en Avril 1987, sa parcelle a été identifiée par la commission de recasement présidée par le sous-préfet de Douala IIIè, comme faisant partie de la zone de restructuration de la Maetur.

Que courant année 1997, le requérant a été effectivement déguerpie des parcelles touchées par cette restructuration en première zone d'action de la Maetur.

Que préalablement à ce déguerpissement, la Maetur lui avait fait comprendre que tous les occupants de la parcelle à restructurer seront recasés dans la zone de Ndogpassi avant le mois d'Avril 2002.

Que Monsieur FOTSO et sa famille sont aujourd'hui sans domicile fixe alors même que la Maetur qui a ici une compétence liée était dans l'obligation de les recaser conformément à leurs engagements.

adresser son recours gracieux; qu'il n'a été au courant du refus de la Maetur de le recaser que courant 2002,

### <u>C'EST POURQUOI IL VOUS PRIE DE BIEN VOULOIR :</u>

Amener la Maetur à les recaser conformément aux engagements pris avant le début des travaux de restructuration.

Espérant que ma demande trouvera une suite favorable, tout en notant qu'en cas de réponse négative de votre part, il sera dans l'obligation de saisir la chambre de de la cour suprême à l'effet d'y faire constater ses droits.

Veuillez agréer Monsieur le Ministre l'assurance de ma considération distinguée.

MINISTERE DE L'ECONOMIE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

DIRECTION DUBUDGET

Yaoundé, le

№ 0 2.5 3 3 MINEFIBIOC

Objet Indemnisation d'une victime de destruction de biens lors des travaux de construction du PDU II à Douala

LE MINISTRE D'ETAT CHARGE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

A

MONSIEUR TALLA PASCAL B.P. 3491 DOUALA

Monsieur.

Suite à votre lettre en date du 13 Septembre 1999 relative au paiement de la somme de F CFA de 4.990.925(quatre millions neuf cent quatre vingt dix mille neuf cent vingt cinq) représentant l'indemnité correspondant à la destruction de vos biens fors des travaux du deuxième Projet de Développement Urbain à Douala.

L'ai l'honneur de vous informer que les dossiers d'indemnisation sont en étude et que les paiements se feront en fonction des liquidités disponibles.

Toutes les dispositions seront prises pour vous informer le moment

Veuillez croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée./
Pour le Ministre d'État Charge

et per Déléphoren

LE DIRECTEUR DU BUDGE

TITTI Pleiere.... Administration Civil

DOUALA, le 30 DECEMBRE 199

-D-O-U-A L-A

OBJET : Requête

B.P.

MONSIEUR LE MUNISTRE DE L'URBANL LE ET DE L'HABITAT.

-YAOUNDE .

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous adresser par la présente requête le compte rendu des différentes réunions qui ont eu lieu à la MAETUR-ARAN et à la province du littoral sur le problème des déguerpis de lá bande commerciale zone nylon à Douala.

En ce qui concerne les réunions à la MAETUR-ARAN, le Directeur nous a informé que votre ministère avait apporté une solution aux problèm déquerpis de la bande commerciale.

Ensuite à la province nous avons été informé sur la teneur des propositions du gouvernement qui apporte une aide sociale aux déguerpis démunis.

Tout en remerciant le gouvernement pour cette aide sociale, nous vous prions, Monsieur le Ministre, de bien vouloir nous permettre d'attire votre attention sur le fait que cette solution ne resoud pas à fond nos revendications. Et coci pour plusieurs raisons.

Nous avons été déguerpis en 1987 sur un terrain où nous avons ve près de 30 ans et dont l'acquisition a été faite par acte juridique (convention signée en 1958).

Aujour 'hui nous attendons toujours l'indemnisation. La MAETUR-ARAN s'est permis de vendre nos terrains à 22 500 fra le mètre carré. Juri diquement cet acte de vente est nul parce que le vendeur (MAETUR-ARAN) n'est-pas pro, iétaire (l'on ne peut vendre que ce dont on est propriétair

Même le titre foncier 3927 de l'Etat qui n'occupe qu'une petite partie de nos terrains n'est établit qu'en 1968.

Nous restons propriétaires de ces terrains car le droit de proprété est le seul droit réal principal qui exprime les pouvoirs les plus éten de <u>l'homme</u> sur les choses. Prouver le contraire c'est-démontrer que nous n'sommes pas Camerounais comme les autres.

Aujourd'hui au lieu de nous indemniser on nous accorde des rabai des actes sociales, nous disons merci.... Mais nous constatons qu'aux indigents qui bénéficient des aides sociales en demande de payer au rabai Monsfeur le Ministre, s'il s'agit réellement d'une aide sociale pourquoi demander à celui qui en bénéficie de payer.

Nous n'avons jamais vu payer une aide sociale. Un cadeau vendu n'est plus un cadeau.

Nous revendiquons nos droits légitimes à l'indemnisation et l'on nous accorde des aides sociales payables, alors que nos propres terrains sont vendus à des millions.

***, / -**

Çeci nous laisse croire qu'il s'agit d'un machéavelisme pour nous faire accepter cette injustice.

Pourtant déjà dans la pratique l'accession à ces aides sociales payables est bien compliquée.

Tout ceci nous amène à constatur que l'initiative même de la charité reste parcielle car elle est reservée à cattaines personnes en excluint d'autres.

La question que nous nous posons actuellement est la suivante : L'acte sociale peut-elle servir de résolution à une revendication de droit ?

Monsieur le Ministre, vous pouvez donc constater que nos souffrances continuent et qu'il ne s'agit même pas de subtituer à l'indemnisation une compensation de même valeur.

Pendant que nos misères continuent, on nous nourrit d'espoir. C'est pourquoi nous vous prions, Monsieur le Ministre, d'analyser cette situation et d'y apporter une solution plus satisfaisante.

Espérant que notre requête retiendra votre agréement, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de notre profond respect./-

### LES DEGUERPIS DE LA BANDE COMMERCIALE

ZONE NYLON DOUALA-

#### AMPLIATION:

Mr le Gouverneur du Littoral

- Mr le Préfet du Wouri
- Mr le Sous-Préfet de Douala 3e
  - Mr le Déléqué du Couvernement
- Mr le <u>Président R.D.P.C. Bassa I</u>
- Mr le Directeur MAETUR
- Mr le Délégué Provincial de L'Urbanisme et de l'Habitat.



MISSION D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT
DES TERRAINS URBAINS ET RUREAUX
ICIECO DE RESTRUCTURATION ET D'AMENAGEMENT DE NYLON
B. P. 3428 DOUALA TEL 42-61-00 -42-65-00

BLAF/JCB/EM/CM/Nº 97-002

OEST: Attribution d'une parcelle de recasement à NDOGPASSI III Monsieur TEDOM FOTSO Jerome ZONE NYLON

DOUALA

99UALA, Le

Monsieur,

J'ai l'horreur de vous Tindom en de ce que la parcelle N° /¹ / 1 / 0 / 1 / 24 % du flotissers it de recisement de MioGPISSI III sis dans le 3 Arrondissement de DOMALA pous est attribués.

Linguage 11 Company of the Company o

= mu mord, per la parcelle n°0718,

4 aussud, per une voie terriaire,

- cfl est, par la parcelle n°0727,

-- à l'ouest, par la parcelle n°725.

La participation aux frais d'aménagement s'élevant à SIX CENTS

MILLE-FRANCS-GFA.-

( 600-000) FCFA, est acquittes.

L'attribution officialisticus sera communiquée une fois que l'Arrêté d'attribution aura été pris par le Ministre de l'Urbanisme et de l'habitat.

Vous voudrez bien prendre l'attache de mes services pour connaître les conditions à remplie préalablement au démarrage de votre construction.

En vous sourcitant une bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.